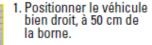
MODE D'EMPLOI POUR ABAISSER LES BORNES AVEC LA CARTE

Pour entrer sur le plateau piétonnier









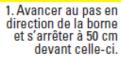
- Présenter la carte contre le lecteur de la borne : la borne s'abaisse.
- 4. Attendre le feu orange clignotant pour avancer et entrer sur le plateau piétonnier.







Pour sortir du plateau piétonnier



2. Le véhicule est détecté par un système dissimulé dans le sol : la borne s'abaisse.

3. Attendre le feu orange clignotant pour avancer et sortir du plateau piétonnier.







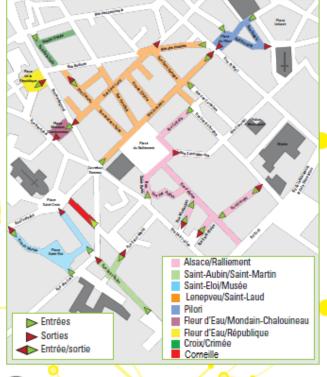


Pour votre sécurité

- Ne pas reculer son véhicule après avoir déclenché l'abaissement de la borne (la borne remonte si votre véhicule n'est plus détecté).
- Ne jamais suivre un véhicule qui franchit une borne. Attendre impérativement son tour après que la borne soit remontée.

PLAN DU PLATEAU PIÉTONNIER / ENTRÉES ET SORTIES

LE PLATEAU PIÉTONNIER EST DÉCOUPÉ EN 8 SECTEURS. UNE CARTE D'ACCÈS EST VALABLE POUR UN SEUL SECTEUR.



INFOS

RETRAIT ET DÉPÔT DE DOSSIER

- Police Municipale 17 rue Chevreul le lundi 8h-18h30 du mardi au vendredi : 8h-20h le samedi de 9h-18h30
- Sur www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacéments (Pour cette procédure, il est nécessaire de disposer d'un scanner).

POUR TOUTES VOS QUESTIONS

- Direction de l'espace Public 02 41 21 54 00 espace.public@ville.angers.fr
- Sur www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacements



Avec l'arrivée du tramway, les Angevins vont pouvoir profiter d'un centre ville apaisé avec des aménagements de qualité et un plateau piétonnier élargi.

Pour accompagner cette évolution et conforter l'attractivité du centre ville, le règlement du plateau piétonnier est remis à jour. *

Objectif : réserver un accès sécurisé aux habitants et aux professionnels.

Des bornes automatiques sont installées aux entrées et sorties des rues piétonnes. En dehors de certaines heures, vous pouvez abaisser les bornes grâce à une carte délivrée par la direction de l'Espace Public de la Ville d'Angers.

QUI PEUT ACCÉDER AU PLATEAU PIÉTONNIER AVEC UN VÉHICULE ?

LES PERSONNES MUNIES DE :



- Les particuliers avec ou sans emplacement de stationnement
- Les professionnels avec ou sans emplacement de stationnement

LES LIVREURS, aux heures de libre accès.

LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS, INCENDIE, POLICE, SAMU, PROPRETÉ, COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉSEAUX DIVERS disposent de moyens appropriés pour obtenir l'abaissement des bornes.

COMMENT OBTENIR L'ACCÈS ?

Un dossier est à retirer auprès de la police municipale 17 rue Chevreul.

Vous complétez le dossier et l'accompagnez des justificatifs demandés. La carte, le macaron et le disque horaire vous seront adressés gratuitement par courrier. Le plateau piétonnier est découpé en 8 secteurs. Une carte d'accès est valable pour un seul secteur (voir plan au verso).

QUAND ACCÉDER AU PLATEAU PIÉTONNIER ?

- Accès libre pour tous du lundi au vendredi, de 6h à 10h30 et le samedi de 7h30 à 10h30.
- Vous êtes particulier ou professionnel et disposez d'un emplacement de stationnement accès 24h/24 avec la carte.
- Vous êtes particulier sans emplacement de stationnement accès 24h/24: avec la carte de 6h à 22h/ par interphone, de 22h à 6h.
- Vous êtes professionnel sans emplacement de stationnement accès libre du lundi au vendredi, de 6h à 10h30 et le samedi de 7h30 à 10h30. accès avec la carte de 19h15 à 22h tous les jours et de 7h30 à 10h30 le dimanche.
- Le samedi après-midi

En raison de la forte affluence dans les rues piétonnes, l'accès des véhicules est limité de 13h30 à 18h30, aux habitants et professionnels qui disposent d'un emplacement de stationnement.

UN INTERPHONE EST DISPONIBLE 24H/24 SUR LES TOTEMS

- En cas de problème avec votre carte d'accès.
- Pour tout accès exceptionnel.

Vous sonnez à l'interphone pour demander l'ouverture. Votre interlocuteur vous demandera alors de vous identifier.

LES ARRÊTS DE COURTE DURÉE (20 mn) sont tolérés. Sous réserve de la présence du macaron plateau piétonnier et du disque horaire derrière le pare brise. Attention à ne pas vous arrêter devant les vitrines, les portes cochères... et sur la voie du tramway.

Pour Les Arrêts de Longue durée (déménagements, travaux, livraisons exceptionnelles...). Une demande doit être adressée à la direction de l'Espace Public / Relation à l'Angevin, au minimum 15 jours avant la date souhaitée :

- Par écrit : 50 bd du Doyenné 49100 ANGERS
- En vous rendant sur place du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- · Par courriel: espace.public@ville.angers.fr
- Par téléphone au 02 41 21 54 00, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h



^{*} Le règlement du plateau piètonnier est fixé par arrêté du maire.